

الإسلام لله
الامت مسلمون

Exégèse [Tafsir] : « Non ! ... Par ton Seigneur ! Ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu'ils ne t'aient demandé de juger de leurs disputes.. » ;
Sourate 4 [An-Nissa'], Verset 65

Par l'Imâm Ibn Hazm Al-Andalousî

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

Verset :

﴿ فَلَا وَرَبِّكَ لَا يُؤْمِنُونَ حَتَّىٰ يُحَكِّمُوكَ فِيمَا شَجَرَ بَيْنَهُمْ ثُمَّ لَا يَجِدُوا فِي أَنفُسِهِمْ حَرَجًا مِّمَّا قَضَيْتَ وَيُسَلِّمُوا تَسْلِيمًا ﴾

« Falā Wa Rabbika Lā Yu'uminūna Ḥattā Yuḥakkimūka Fīmā Shajara Baynahum Thumma Lā Yajidū Fī 'Anfusihim Ḥarajāan Mimmā Qadayta Wa Yusallimū Taslīmāan »

« Non ! ... Par ton Seigneur ! Ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu'ils ne t'auront demandé de juger de leurs disputes et qu'ils n'auront éprouvé nulle angoisse pour ce que tu auras décidé, et qu'ils se soumettent complètement [à ta sentence]. »
[Sourate 4, Verset 65]

Commentaire :

Ibn Hazm Al-Andalousî -qu'Allâh lui fasse Miséricorde- a dit :

« Ce verset suffit à celui qui prend garde, raisonne bien et croit en Allah et au Jour Dernier et pour celui qui a la certitude que cette ordonnance et cette recommandation est celle de Son Seigneur. A la personne de vérifier ce qu'elle a dans le cœur. Si elle trouve une gêne ou que son âme refuse de se soumettre à ce que le Prophète -sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallâm- nous a transmis mais se penche par contre vers les paroles de tel ou tel, ou ses préférences et analogies ou qu'elle trouve que son âme demande justice à quelqu'un d'autre que le Prophète -sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallâm- alors qu'elle sache qu'Allah a fait serment - et Sa parole est véridique - qu'il n'est pas croyant et Allah a dit vrai et s'il n'est pas croyant il doit être mécréant car un troisième jugement n'existe pas. »

Il dit aussi -qu'Allâh lui fasse Miséricorde- :

« Allah a juré par Lui même qu'il ne peut pas être croyant si ce n'est qu'après qu'il prenne le Prophète -sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallâm- comme juge dans tous ses litiges puis qu'il se soumette avec son cœur et qu'il ne trouve aucune gêne dans son âme vis-à-vis du jugement.

Donc se soumettre avec le cœur est autre chose que la demande du jugement. Et c'est cela la foi qui ne doit pas faire défaut chez le croyant. »

Ainsi que : « **Allah a prénommé foi la demande de justice au Prophète -sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallâm-** et nous a informé qu'il n y a pas de foi en dehors de cela. Et ceci doit être accompagné par une absence de gêne par rapport au résultat du jugement. Donc il devient certains que la foi est composée d'actes, de croyances et de paroles car la demande de jugement est acte et elle ne peut se faire sans paroles et l'absence de la gêne est une croyance. »

Et il -*qu'Allâh lui fasse Miséricorde-* a dit : « **Ce verset est un texte clair qui ne peut avoir une interprétation et nul autre texte ne peut ni changer son sens apparent, ni la nature de Al-iman que celui-ci visait. »**

Source : Al Fissal Fi Al- Milal Wa Al-ahwa Wa Al-Nihal, Volume 3, Page 293.

